



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 44626

Texte de la question

M. Claude Pringalle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de détermination du nombre d'instituteurs par école. Il s'avère, en effet, que leur nombre est calculé sur l'effectif moyen des classes de l'établissement concerné. Or cette moyenne arithmétique cache de grandes disparités notamment dues à la baisse brutale de natalité. Ainsi, il lui cite le cas d'une école de Villers-Outreaux (59) où certaines classes comptent plus de trente-six élèves. Il s'étonne, à l'heure de l'informatique, que l'on soit resté à de telles modalités de calcul et lui demande s'il envisage d'adopter de nouveaux modes de calcul.

Texte de la réponse

Il n'y a pas de norme nationale en matière d'aménagement du réseau scolaire. Il revient aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, de définir les normes à l'échelon départemental, en fonction des situations locales et des priorités définies par ailleurs dans le département. L'école élémentaire de Villers-Outreaux, située en zone urbaine, ne présentant aucune caractéristique de précarité, accueille actuellement 189 élèves répartis en 8 classes : 108 élèves sont scolarisés en élémentaire pour 5 classes et 81 en maternelle, répartis sur 3 classes. Il n'y a pas eu d'ouverture à la rentrée 1996, compte tenu des normes arrêtées dans le département. La structure de l'école relève de la compétence du directeur de l'école, qui en répartit les effectifs entre les classes, après avis du conseil des maîtres, conformément à la réglementation en vigueur. C'est ainsi que la situation de l'école de Villers-Outreaux ne devrait pas connaître de difficultés particulières durant l'année.

Données clés

Auteur : [M. Pringalle Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44626

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5728

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6460